



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-276**

Séance publique du

23 juin 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de signature : 27/06/2017
Date de réception : 28/06/2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE ÉLECTORAL - ACTE SÉRIÉ ✓ - CHIFFRE DÉFINITIF AÉRIÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION PARTIELLE DU SECTEUR
D'ACTIVITES DE SAINT-HILAIRE**

Le 23 juin 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/06/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Patricia BORRICAND à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATTINI à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine SILVESTRE à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Alexandre GALLESE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Grands Projets
Urbains
Direction Planification Urbaine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2017

Nomenclature : 2.1
Documents d'urbanisme

RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre GALLESE

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION PARTIELLE DU
SECTEUR D'ACTIVITES DE SAINT-HILAIRE- Décision du Conseil

Au regard d'une des orientations phares de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en matière de stratégie économique qui est de « **garder l'ambition de la réussite en restant moteur dans le développement économique régional et offrir des capacités d'accueil en matière économique** » (orientation 2.2 du PADD), la commune d'Aix-en-Provence amorce une évolution de son PLU afin d'ouvrir à l'urbanisation une partie du secteur d'activités dit de « Saint-Hilaire ». Cette modification du PLU initiée par Madame le Maire fera l'objet de la constitution d'un dossier complet qui sera mis à l'enquête publique prochainement.

En attendant et conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, « *lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

Les motifs qui conduisent à l'ouverture à l'urbanisation partielle de ce secteur sont exposés ci-après.

1. Au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées

A travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de son PLU, la commune d'Aix-en-Provence s'est engagée en faveur du renouvellement urbain. La ville d'Aix en Provence a fait le choix d'un scénario de développement apaisé et équilibré. D'ici 2030, la ville pourra compter environ 155.000 habitants, par la création moyenne de 900 logements et d'un millier d'emplois par an.

L'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis établie en 2015 lors de l'approbation du PLU avait montré que d'ici 2030 à peu près 170 hectares (ha) de foncier étaient susceptibles d'être mobilisables au sein des espaces urbanisés et 18 ha au sein du pôle d'activités d'Aix-en-Provence.

L'analyse des projets autorisés met en évidence plusieurs constats :

- En termes quantitatif, le renouvellement urbain produit ses effets. Le volume de logements autorisés depuis Juillet 2015 marque une forte progression. Près de 1900 nouveaux logements, dont des logements étudiants, devraient sortir de terre au cours des prochaines années. La hausse du volume des nouveaux logements traduit un effet « d'ouverture » lié au PLU.
- Avec près de 65% des logements neufs autorisés, le **processus de renouvellement urbain est plus prononcé dans la grande couronne urbaine** correspondant aux zones d'urbanisation maîtrisée (UM) et douce (UD). Le renouvellement incitatif concernant la première couronne du centre-ville (UI) produit pour l'instant près d'un tiers des logements autorisés.
- En termes qualitatif, 80% des autorisations d'urbanisme dans les espaces bâtis à vocation mixte (UI, UM et UD) sont à destination d'habitation. On constate donc que **l'activité économique trouve difficilement sa place au sein des zones urbaines à vocation mixte et se développe plus facilement au sein des zones dédiées à l'activité économique**. Malgré les possibilités offertes par le PLU au sein des zones urbaines en termes de mixité des fonctions, le marché immobilier privilégie des projets de logements plutôt que des projets d'activités.

- **Une partie des projets autorisés sont bloqués par des recours contentieux qui peuvent demander plusieurs années avant d'être examinés par la juridiction administrative. La question de l'insertion du projet dans son environnement est donc aussi prégnante que celle de l'acceptation du projet par le voisinage.**
- **Une partie du potentiel de densification au sein des espaces bâtis n'est tout simplement pas mobilisable car ne faisant pas l'objet d'une vente ou cession. Le renouvellement de la ville se réalise de manière spontanée au travers d'opérations majoritairement privées dans le cadre du fonctionnement du marché immobilier local. La maîtrise foncière incertaine et la complexité des procédures rendent aléatoire la programmation régulière de logements, d'activités ou de services.**

Toutes les capacités d'urbanisation calibrée par le PLU à l'horizon 2030 n'ont évidemment pas été consommées en moins de deux ans. En terme quantitatif, le renouvellement urbain produit ses effets pour l'instant. Par contre en terme qualitatif, le renouvellement urbain ne permet pas en l'état de répondre aux besoins de mixité des fonctions et des entreprises. En effet, dans un marché concurrentiel d'une offre élargie et renouvelée, l'immobilier se développe préférentiellement sur de l'offre de logements au sein des zones urbaines mixtes.

2. Au regard de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones

Au regard des projets autorisés, l'offre à destination d'activités trouve plus naturellement sa place au sein des espaces dédiés aux activités qui se situent essentiellement au sud d'Aix-en-Provence, le long de la RD9. Ils sont classés en zone UE dans le PLU. Cette zone déjà urbanisée a pour vocation de favoriser autant le développement du tissu économique existant que la diversification des activités par le renouvellement et la densification de ces zones.

La zone UE représente près de 650 hectares dont près du tiers porte une destination spécifique : l'accueil d'activités aéronautiques (UEa), d'activités commerciales UEc, de services publics liés à la fonction pénitentiaire (UEj), ou encore des activités innovantes sur le Technopole Arbois-Méditerranée (UET).

Près de deux ans après l'approbation du PLU, une quinzaine de projets seulement ont été autorisés en zone UE, créant près de 17000m² de surface de plancher. Seules quelques dents creuses ont été remplies, le reste correspondant à des extensions ou surélévations de bâtiments d'activités existants.

Au sein de la zone UE, le foncier non encore exploité se caractérise par sa petite taille et son éclatement. Il correspond souvent à des délaissés, des aires techniques ou de stationnement et parfois à quelques dents creuses. Par ailleurs, une autre partie du foncier à vocation économique disponible n'est pas mobilisable à court terme soit parce que couverte par un secteur d'attente de projet comme à la Tuilerie des Milles ou dépendante d'une opération d'ensemble comme dans le secteur de l'Enfant. Enfin, de part leurs destinations, ces secteurs qui comportent pour certains encore des réserves foncières ne peuvent accueillir que des projets d'urbanisation en lien avec ces destinations (aéronautique, commerciales, fonction pénitentiaire, technopole...).

Enfin, les zones à urbaniser 1AU, qui par ailleurs ne peuvent être considérées comme des zones déjà urbanisées vu leur faible densité, n'ont pas été mobilisées depuis l'approbation du

PLU. Elles requièrent en effet une urbanisation sous forme d'opération d'ensemble et leur superficie varie de 4 ha à plus de 20 ha. Dans le contexte du marché immobilier d'Aix-en-Provence, la combinaison de ces critères constitue une forte contrainte de faisabilité opérationnelle, en termes de portage financier notamment.

Pour toutes ces raisons, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU de Saint-Hilaire pour permettre la réalisation d'un projet économique d'envergure.

2.1 Le site

Le site de Saint-Hilaire est localisé en frange sud du pôle d'activités d'Aix-en-Provence, dans le prolongement de l'opération des Grottes de Pichaury. Ce secteur a été classé au PLU en zone 2AU pour permettre de répondre aux besoins de développement économique par le traitement de cet espace résiduel entre la « zone industrielle » à l'origine du pôle d'activités, et une opération plus récente dit des « Grottes de Pichaury » en prolongement du pôle d'activités.

L'évolution de ce secteur devra être cohérente avec l'orientation d'aménagement et de programmation n°18 du PLU qui encadre l'urbanisation de ce secteur tout en cherchant à contenir le développement dans des limites respectueuses des sites et paysages. Ainsi sur les 30 ha de la zone 2AU de Saint-Hilaire, seulement 12 ha sont potentiellement consommables.

Les orientations d'aménagement retenues pour le secteur de Saint-Hilaire indiquent notamment de :

- préserver les éléments majeurs du patrimoine (château de L'enfant) avec ses espaces d'accompagnement (parc, jardins...) et les espaces agricoles périphériques ;
- participer à l'accessibilité sud du pôle en favorisant l'inter-modalité ;
- prendre en compte le risque inondation qui impacte ces espaces.

Les masses boisées des parties sud et ouest sont à protéger afin de constituer un écran en interface avec les espaces naturels. La limite sud-est, interface entre l'urbanisation future, les espaces agricoles et le site du château de L'enfant, fera l'objet d'un traitement paysager marqué entre l'urbanisation future et ces espaces, permettant une transition harmonieuse dans cette zone d'interface.

Le maintien d'un espace tampon non urbanisable le long de la Petite Jouïne permet de réduire l'exposition au risque inondation et de protéger sa ripisylve. Un espace tampon destiné à la prévention du risque feu de forêt est également institué sur la partie sud-ouest du secteur.

L'organisation d'ensemble se calera sur le prolongement des voies amorcées dans le cadre de l'opération contigüe au nord afin d'intégrer ce secteur en greffe de la zone d'activités existante. La mise en place d'une liaison modes actifs permettra une pénétration du quartier par les piétons et cyclistes.

2.2 Le projet

La zone 2AU de Saint-Hilaire jouxte le Campus Pichaury. Depuis son origine, au début des années 1990, le Campus Pichaury a régulièrement été développé pour accueillir des activités liées aux services bancaires. Les immeubles plus anciens ont été rénovés pour accompagner les évolutions des besoins de leurs occupants et proposer des prestations en ligne avec les standards actuels. Un cinquième bâtiment est en cours de construction afin d'accompagner les besoins des entreprises installées.

Dans un secteur remarquable par sa pinède et ses espaces verts, ce site a été conçu comme un parc immobilier tertiaire qualitatif, dessiné suivant un esprit « campus ». Il se caractérise par une concentration d'entreprises travaillant dans le même domaine d'activités et par le grand soin porté à l'harmonie de la relation entre le bâti, le végétal et le traitement réservé aux espaces extérieurs.

Ce site apparaît aujourd'hui comme le lieu privilégié pour le développement d'une grande société, historiquement basée sur le Pôle d'Activité d'Aix-en-Provence, qui souhaite créer un nouveau siège pour rassembler ses équipes (500 collaborateurs dont plus de 300 ingénieurs) actuellement réparties sur 2 sites mais également leur proposer une nouvelle qualité de vie au travail.

Cette société intervient dans le domaine du paiement et accompagne au travers de ses solutions 150 établissements financiers et plus de 7000 commerçants et e-commerçants. Ses solutions facilitent et sécurisent les paiements électroniques, avec ou sans carte, avec ou sans crédit, que ce soit en point de vente, sur Internet ou sur mobile.

Ce projet qui nécessite 6000 à 7000 m² de bureaux se donne ainsi comme objectif de :

- Regrouper ses équipes au sein d'un site unique afin de rationaliser l'immobilier, générer des économies d'échelle, favoriser la communication et la dynamique entre les équipes.
- Construire un immeuble identitaire et moderniser l'image de la société dans un environnement de grande qualité, en lien avec le développement d'activités « High Tech ».
- Faciliter le recrutement et la fidélisation des salariés en adoptant de nouveaux modes de travail correspondant aux attentes des jeunes générations (services aux salariés, espaces partagés, espaces verts, architecture innovante, certifications environnementales, etc...)
- Bénéficier d'un site sécurisé compte tenu de l'activité sensible

Au sein des zones déjà urbanisées de la commune, le constat en matière d'offre tertiaire

2

est qu'il n'existe pas actuellement d'offre d'un gabarit de 6.000m² à 7.000m² disponibles sur la commune d'Aix-en-Provence. Le parc de bureaux d'ancienne génération ne correspond pas aux attentes de grands groupes pour une recherche de siège social ou régional et l'offre neuve sur le Pays d'Aix atteint un des niveaux historiques les plus bas sur le secteur : 7 600m² à fin 2016 répartis sur plusieurs sites. Par ailleurs, il existe peu de solutions foncières pour développer des opérations neuves de grand gabarit.

Le site dit de « la Renardière » qui compose la partie Sud de la zone 2AU de Saint-Hilaire, a été retenu pour plusieurs raisons :

Le développement de ce secteur s'inscrit dans la thématique du Campus de Pichaury :

- L'intérêt du Campus est en effet de regrouper au sein d'un même lieu des entreprises innovantes liées aux nouvelles technologies, à forte valeur ajoutée, leaders sur les secteurs de l'économie monétaire, l'informatique, les systèmes d'information, l'ingénierie.
- **L'emprise foncière sur le Campus Pichaury ne permettant plus d'accueillir un projet de grande taille, le site de Saint-Hilaire, limitrophe au Campus Pichaury, apparaît donc comme une extension naturelle du Campus existant pour permettre de bénéficier de la proximité avec les entreprises déjà implantées.**

Le développement de ce secteur s'inscrit dans une vision qualitative de l'environnement de travail :

- Le site permet de bénéficier de l'environnement qualitatif existant, ainsi que des futurs services qui seront proposés. La proximité immédiate d'un campus regroupant d'ores et déjà 750 salariés permettra aux utilisateurs de bénéficier de multiples services et d'en mutualiser les coûts (restauration, salle de sport, conciergerie, ...),
- Le respect du paysage, de la topographie et de la végétation existante sont au cœur des orientations d'aménagement du secteur et devront être décliné dans la conception du projet.
- Performance environnementale : La conception des futurs immeubles proposera un niveau de performance énergétique optimum reposant sur des technologies maîtrisées et garantissant le confort des utilisateurs.

Les conditions de desserte et d'équipements sont suffisantes au regard du projet. Les réseaux publics de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées existent sur le chemin de la Faisanderie situé en contrebas et permettent un raccordement gravitaire. En termes de desserte, le site pourra bénéficier des voies de desserte du Campus Pichaury depuis la rue Pierre Simon Laplace.

Cette ouverture à l'urbanisation partielle de Saint-Hilaire est cohérente avec l'orientation 2.2.5 du PADD pour « favoriser les échanges entre les différents secteurs d'activités afin de développer des synergies susceptibles de consolider le tissu économique » et l'orientation 2.2.6 pour « développer les filières d'excellence en lien avec les activités innovantes ».

L'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU de Saint-Hilaire concerne la partie sud de cette zone 2AU au lieu dit « LA RENARDIERE », pour environ 6 hectares.

Au regard des motivations exposées ci-avant quant aux capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'utilité de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU de Saint-Hilaire.

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-38,

VU la délibération n°2015-349 du conseil municipal du 23 juillet 2015 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

-APPROUVE l'utilité de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU de Saint-Hilaire au regard des motivations exposées ci-avant quant aux capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

**DL.2017-276 - JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION PARTIELLE DU
SECTEUR D'ACTIVITES DE SAINT-HILAIRE-**

Présents et représentés : 51
Présents : 38
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 51
Pour : 48
Contre : 3

Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Hervé GUERRERA

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/06/2017
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence
à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

28 JUIN 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2017

COURRIER ARRIVE

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE
TRESORIER PRINCIPAL D'AIX-MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 2016 + 1 annexe

DATE DE L'ACTE : 23/06/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-249

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE
MADAME LE MAIRE POUR L'EXERCICE 2016 + 2 annexes

DATE DE L'ACTE : 23/06/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-250

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - AFFECTATIONS DES RESULTATS POUR
L'EXERCICE 2016

DATE DE L'ACTE : 23/06/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-251

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS
POUR L'EXERCICE 2017

DATE DE L'ACTE : 23/06/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-252

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT -
COMPTES DE GESTION DE M. LE TRESORIER PRINCIPAL D'AIX -MUNICIPALE POUR
L'EXERCICE 2016 + 2 annexes

DATE DE L'ACTE : 23/06/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-253

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT -
APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE MADAME LE MAIRE POUR
L'EXERCICE 2016

DATE DE L'ACTE : 23/06/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-254

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT -
AFFECTATION DES RESULTATS POUR L'EXERCICE 2016**

DATE DE L'ACTE : 23/06/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-255

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT-
OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2017**

DATE DE L'ACTE : 23/06/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-256

**Objet : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION PARTIELLE DU SECTEUR
D'ACTIVITES DE SAINT-HILAIRE**

DATE DE L'ACTE : 23/06/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-276

**Objet : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DU SECTEUR DE LA
CONSTANCE**

DATE DE L'ACTE : 23/06/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-277

Objet : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - COMPTE DE GESTION 2016

DATE DE L'ACTE : 23/06/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-302

Objet : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

DATE DE L'ACTE : 23/06/2017

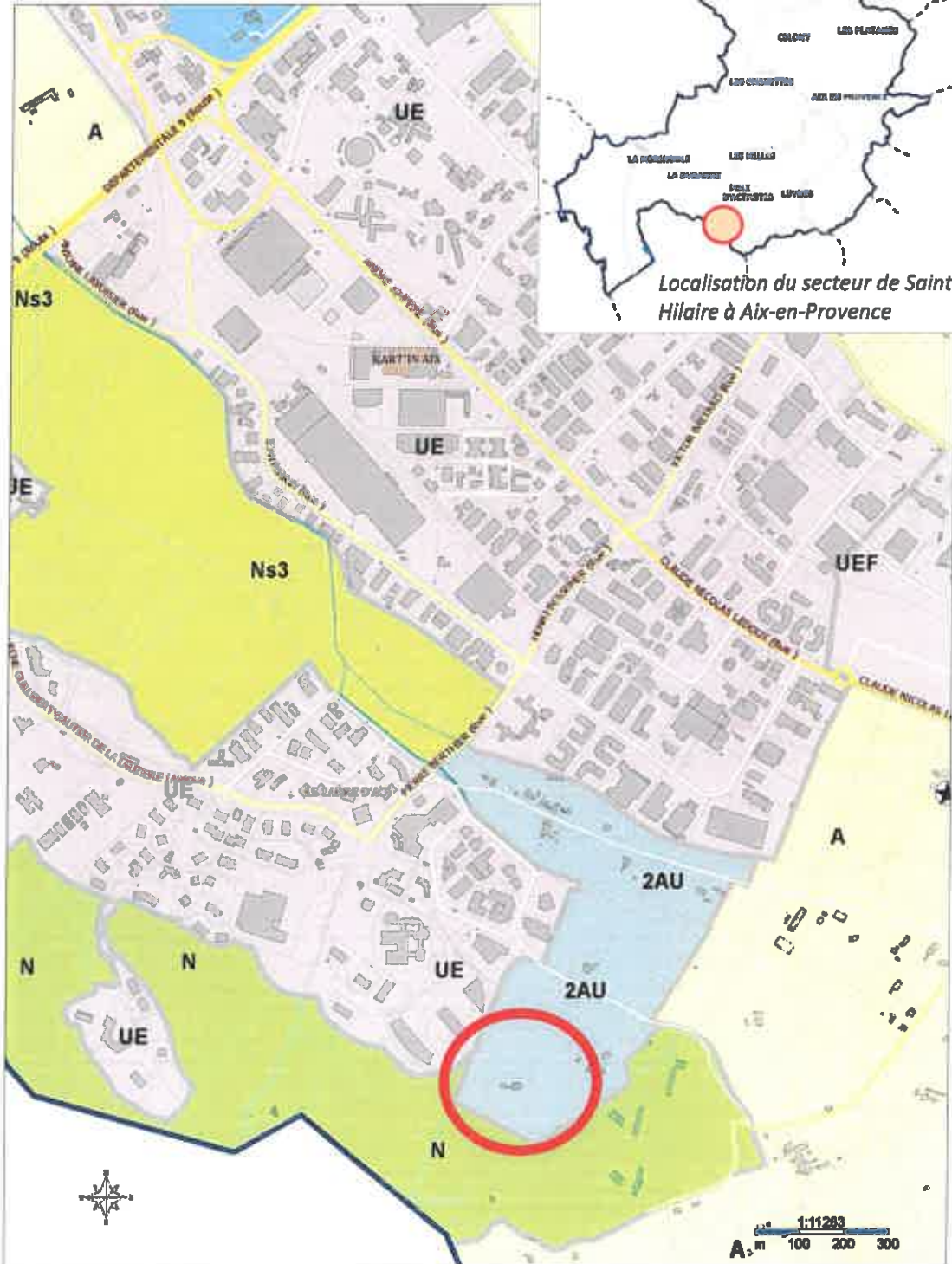
N° DE L'ACTE: DL.2017-303

**SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE**

28 JUIN 2017

COURRIER ARRIVE

Saint-Hilaire



Copyright (c) Ville d'Aix-en-Provence 2013

Extrait de la cartographie du PLU